SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

SDIS 56

www.sdis56.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA SDIS 56 N°2019-01

Publié le 15 février 2019

40 rue Jean Jaurès - PIBS - CP 62 - 56038 Vannes cedex
www.sdis56.fr

SOMMAIRE

Délibérations à caractère règlementaire du BUREAU du conseil d'administration

Séance du 15 février 2019

DEL n° 2019-B01	Contentieux – Autorisation d'ester en justice
DEL n° 2019-B02	Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) du Morbihan - Marché n°18-13 - Avenants aux lots n°1-2-3-7-8-9-10-11-13-14-15
DEL n° 2019-B03	Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan - Relance du lot n°4 (charpente et ossature bois, isolation, bardage) : consultation n°19-06 - autorisation de signer le marché
DEL n° 2019-B04	Equipement Véhicule Léger Hors Route pour Sauvetage Côtier (consultation n°19-07) - Autorisation de signer le marché
DEL n° 2019-B05	Acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés (consultation n°18-26) - Autorisation de signer le marché
DEL n° 2019-B06	Prestations de nettoyage des locaux pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan - Avenant n°1 en plus-value au marché n°16-32/02 attribué à la société ABER PROPRETE
DEL n° 2019-B07	Création d'emplois de sapeurs-pompiers contractuels en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

La version intégrale des délibérations ainsi que les annexes peuvent être consultées sur simple demande auprès du bureau des assemblées et des affaires juridiques à la direction départementale située 40 rue Jean Jaurès à Vannes.

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2019

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 01

Objet : Contentieux – Autorisation d'ester en justice – SDIS contre

RAPPORTEUR : Contrôleur Général Cyrille BERROD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan doit faire face à un contentieux en matière pénale. Afin de représenter le SDIS en justice, il est nécessaire que le bureau du conseil d'administration autorise le président à agir au nom de l'établissement.

Le 1er janvier 2019, alors qu'ils covoiturent pour se rendre au centre d'incendie et de secours d'Hennebont afin de prendre leur garde, deux sapeurs-pompiers professionnels s'arrêtent en cours de trajet car un accident de la circulation vient de se produire. L'un des individus impliqués leur indique avoir été frappé par les autres personnes. Ces dernières arrivent alors, menacent les sapeurs-pompiers dont l'un est en tenue, les frappent violemment en leur portant des coups de pieds et de poings. Ils dégradent également le véhicule personnel du sapeur-pompier conducteur.

Les deux sapeurs-pompiers blessés ont déposé plainte le jour même contre les auteurs des faits :

Ces faits portent atteinte à la mission et à l'organisation des sapeurs-pompiers et causent par conséquent un préjudice au SDIS du Morbihan. C'est pourquoi le SDIS a également déposé plainte auprès du commissariat de Lorient le 2 janvier 2019.

Les faits ont été jugés en comparution immédiate le 2 janvier 2019 et les agresseurs ont été pénalement condamnés. Sur le plan civil, l'affaire a été renvoyée au 25 février prochain.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à ester en justice au nom du SDIS du Morbihan dans le contentieux l'opposant à

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B01-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 février 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 02

Objet : Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (DDSIS) du Morbihan - Marché n°18-13 - Avenants aux lots n°1-2-3-7-8-9-10-11-13-14-15

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018/B05 en date du 29 juin 2018 portant autorisation de signature des marchés de réhabilitation et extension des locaux de la DDSIS du Morbihan,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018/B20 en date du 13 décembre 2018 portant autorisation de signature des avenants en plus-value aux lots n°1-2-4-8-13-14 des marchés de réhabilitation et extension des locaux de la DDSIS du Morbihan,

Par marché n°18-13, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Morbihan a, lors de la Commission de la Commande Publique du 12 juin 2018, respectivement confié aux entreprises COLAS, MGO, RYO, ATLANTIQUE OUVERTURES, LCM, MJR, COYAC, MOTHERON, DAERON, EERI et SONO WEST la réalisation des lots n° 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15 relatifs à la réhabilitation des locaux de la DDSIS du Morbihan.

Lors de l'exécution des travaux, des ajustements se sont avérés nécessaires :

- **Lot n°1 (Voirie et Réseau Divers)** : complément de canalisation EP suite au déplacement du bassin d'orage.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS pour un montant supplémentaire de 2 241,98 € HT, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché (soit 2,17 % du montant du marché initial de 103 485,94 € HT), portant l'ensemble des avenants 1 et 2 à 14,16 % du montant initial du marché.

- **Lot n°2 (gros œuvre)** : dépose et évacuation du faux plafond de la salle de conférence.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MGO pour un montant supplémentaire de 3 580,20 € HT, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché (soit 1,49 % du montant du marché initial de 240 066,83 € HT), portant l'ensemble des avenants 1 et 2 à 6,90 % du montant initial du marché.

- **Lot n°3 (charpente métallique, couverture et bardage métallique)** : suppression d'un exutoire de désenfumage, suppression d'une cloison grillagée avec porte coulissante.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise RYO pour un montant global en moins-value de 9 378,89 € HT dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché (soit une baisse de 4,90 % du montant du marché initial de 191 264,84 € HT).

- **Lot n°7 (menuiseries extérieures aluminium)** : non remplacement de 6 châssis dans le bâtiment B et suppression des brise-soleil du bâtiment C.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise ATLANTIQUE OUVERTURES pour un montant global en moins-value de 22 040,00 € HT dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché (soit une baisse de 11,25 % du montant du marché initial de 195 891,00 € HT).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

- **Lot n°8 (doublage, cloisons, menuiseries intérieures)** : remplacement des cloisons traditionnelles avec portes stratifiées pour les douches par un système de douches type piscine (bâtiment D), création de placards aménagés pour le rangement du linge des chambres (bâtiment D), création d'une cloison avec porte pour réalisation d'un espace avec point d'eau (bâtiment H), dépose d'un bloc porte et condamnation par une cloison (bâtiment C).

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise LCM pour un montant supplémentaire de 6 561,13 € HT, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché (soit 4,87 % du montant du marché initial de 134 592,50 € HT), portant l'ensemble des avenants 1 et 2 à 5,92 % du montant initial du marché.

- **Lot n°9 (mur mobile – mobilier)** : fourniture et pose d'un volet roulant devant l'espace kitchenette du bâtiment H, fabrication d'un mange debout finition stratifié dans le bâtiment I.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MJR pour un montant supplémentaire de 1 948,39 € HT, dans le cadre d'un avenant n°1 au marché (soit 1,79 % du montant du marché initial de 109 072,60 € HT).

- **Lot n°10 (faux plafonds)** : remplacement de l'isolation du plafond rampant (bâtiment C), remplacement du plafond en plaque de plâtre par un plafond décoratif (bâtiment D - RDC), suppression du faux plafond au-dessus de la mezzanine (bâtiment H).

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise COYAC pour un montant supplémentaire de 3 016,56 € HT, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché (soit 5,05 % du montant du marché initial de 59 730,20 € HT), portant l'ensemble des avenants 1 et 2 à 9,19 % du montant initial du marché.

- **Lot n°11 (revêtement de sol - faïence)** : suppression de la barrière anti humidité (chape prévue sur isolant) dans le bâtiment I, remplacement du sol textile avec la barrière anti humidité par un carrelage dans la salle polyvalente (bâtiment H), remplacement du sol textile par un sol souple pour l'aménagement de vestiaires (salle de sport) et suppression d'une partie de la faïence dans les sanitaires/douches (bâtiment D).

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise MOTHERON pour un montant global en moins-value de 6 672,65 € HT dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché (soit une baisse de 5,08 % du montant du marché initial de 131 414,20 € HT).

- **Lot n°13 (chauffage, plomberie, ventilation)** : transformation des sanitaires en douches au rez-de-chaussée et à l'étage du bâtiment D, mise en place d'un meuble évier dans le bâtiment H.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise DAERON pour un montant global en moins-value de 4 872,46 € HT, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché (soit une baisse de 1,53 % du montant du marché initial de 318 215,93 € HT), portant l'ensemble des avenants 1 et 2 à une baisse de 1,37 % du montant initial du marché.

- **Lot n°14 (électricité)** : adaptation électrique dans les bâtiments.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise EERI pour un montant supplémentaire de 230,28 € HT, dans le cadre d'un avenant n°2 au marché (soit 0,10 % du montant du marché initial de 221 566,34 € HT), portant l'ensemble des avenants 1 et 2 à 0,59 % du montant initial du marché.

- **Lot n°15 (audiovisuel)** : complément de câblage et pose de prises pour permettre l'enregistrement des conférences/réunions à différents endroits de la salle suivant la configuration, remplacement des 2 micros sur pied par un pupitre de conférence avec micros sans fil.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SONO WEST pour un montant supplémentaire de 4 691,00 € HT, dans le cadre d'un avenant n°1 au marché (soit 7,78 % du montant du marché initial de 60 293,00 € HT).

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Globalement, l'ensemble des modifications, objet du présent rapport, entraîne une baisse de l'ensemble des marchés de travaux de 20 694,46 € HT, soit -1,05 % du montant de l'ensemble des marchés initiaux de 1 974 237,15 € HT.

Ces avenants viennent en complément des avenants antérieurs de 33 536,87 € HT, et portent l'ensemble des avenants à 0,65 % du montant de l'ensemble des marchés initiaux de 1 974 237,15 € HT.

Lot	Désignation	Titulaire	Montant initial (en € HT)	Avenants (en € HT)	+/- value en %
1	Voirie et Réseaux Divers	COLAS	103 485,94	n°1 : 12 405,00 n°2 : 2 241,98	+ 14,16 %
2	Gros œuvre	MGO	240 066,83	n°1 : 12 991,95 n°2 : 3 580,20	+ 6,90 %
3	Charpente métallique - Couverture et bardage métallique	RYO	191 264,84	n°1 : -9 378,89	- 4,90 %
4	Charpente et ossature bois - Isolation - Bardage	IC BOIS	110 481,13	n°1 : 2 661,85	+ 2,41 %
5	Etanchéité	EURO'ETANCHE	25 716,88	/	/
6	Portes sectionnelles	AF MAINTENANCE	32 596,00	/	/
7	Menuiseries extérieures aluminium	ATLANTIQUE OUVERTURES	195 891,00	n°1 : -22 040,00	- 11,25 %
8	Doublage - Cloisons - Menuiseries intérieures	LCM	134 592,50	n°1 : 1 409,10 n°2 : 6 561,13	+ 5,92 %
9	Mur mobile - Mobilier	MJR	109 072,60	n°1 : 1 948,39	+ 1,79 %
10	Faux plafonds	COYAC	59 730,20	n°1 : 2 470,00 n°2 : 3 016,56	+ 9,19 %
11	Revêtement de sol - Faïence	MOTHERON	131 414,20	n°1 : -6 672,65	- 5,08 %
12	Peinture	GOLFE PEINTURE	39 849,76	/	/
13	Chauffage - Plomberie - Ventilation	DAERON	318 215,93	n°1 : 520,00 n°2 : -4 872,46	- 1,37 %
14	Electricité	EERI	221 566,34	n°1 : 1 078,97 n°2 : 230,28	+ 0,59 %
15	Audiovisuel	SONO WEST	60 293,00	n°1 : 4 691,00	+ 7,78 %
		Total en € HT	**1 974 237,15**	**12 842,41**	**+ 0,65 %**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les avenants à intervenir avec les sociétés COLAS, MGO, RYO, ATLANTIQUE OUVERTURES, LCM, MJR, COYAC, MOTHERON, DAERON, EERI et SONO WEST.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B02-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2019

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 03

Objet : Réhabilitation et extension des locaux de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Morbihan - Relance du lot n°4 (charpente et ossature bois, isolation, bardage) : consultation n°19-06 - Autorisation de signer le marché

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018/B05 en date du 29 juin 2018 portant autorisation de signature du marché n°18-13/04,

Dans le cadre de la réhabilitation et l'extension des locaux de la Direction Départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours (DDSDIS) du Morbihan, ce dernier a lancé le 10 avril 2018 une procédure de mise en concurrence comportant quinze lots.

La Commission de la Commande Publique (CCP) du SDIS a, lors de sa réunion en date du 12 juin 2018, décidé d'attribuer le lot n°4 (charpente et ossature bois, isolation, bardage) à la société IC BOIS.

Le Tribunal de commerce de Vannes a, en date du 19 décembre 2018, prononcé la liquidation judiciaire de la société IC BOIS, faisant suite à un plan de cession partielle n'intégrant pas le chantier de la DDSIS du Morbihan. Après mise en demeure de se prononcer sur la poursuite du contrat, le liquidateur judiciaire a confirmé la résiliation du marché public liant la société IC BOIS au SDIS.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux et du périmètre des besoins du SDIS, une nouvelle consultation a été menée sous forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Trente-trois sociétés ont consulté l'avis d'appel public à la concurrence relatif à cette opération. Parmi elles, vingt-et-une ont téléchargé le dossier de consultation, dont sept anonymement. Deux sociétés ont remis un pli avant les date et heure limites fixées dans l'avis de publicité, soit le 11 février 2019 à 12 heures.

Les plis ont ensuite été remis au maître d'œuvre de l'opération afin qu'il procède à l'analyse des propositions reçues.

Conformément à l'article 62 du décret précité et aux modalités définies dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée en fonction de deux critères de jugement selon leur pondération respective, à savoir la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).
Après exposition des résultats de l'analyse, la CCP du SDIS a, lors de sa réunion en date du 13 février 2019, décidé d'attribuer le marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Prix (en € HT)
Charpente et ossature bois - Isolation - Bardage	MENUISERIE CARDINAL	73 841,79 €

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

S'agissant des éléments figurant dans le tableau ci-avant, il est précisé que :

- Le délai d'exécution des travaux figurera dans le calendrier détaillé d'exécution qui sera établi lors de la préparation de chantier et qui deviendra contractuel pour le titulaire du marché.

- les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global et forfaitaire. Le prix pourra être révisé dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

Le Président,

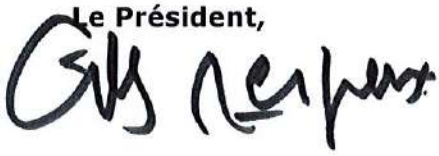

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B03-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 février 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 04

Objet : Equipement de Véhicule Léger Hors Route pour Sauvetage Côtier (consultation n°19-07) - Autorisation de signer le marché

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018/B18 en date du 13 décembre 2018 portant décision de déclarer infructueux le lot n°3 de l'appel d'offres n°18-01,

Dans le cadre de l'acquisition de véhicules et d'engins d'incendie et de secours pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, ce dernier a lancé le 13 septembre 2018 une procédure de mise en concurrence comportant 4 lots.

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

La commission d'appel d'offres du SDIS a, lors de sa réunion en date du 20 novembre 2018, décidé de déclarer infructueux le lot n°3 (équipement de Véhicule Léger Hors Route pour Sauvetage Côtier, VLHR SCOT), aucune offre n'ayant été remise.

Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par son article 30-I-2°, stipule que «les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence...lorsque dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par un pouvoir adjudicateur...aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits...pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées.»

Des négociations ont ainsi été menées avec la société SPAC, celle-ci étant en mesure de proposer des prestations d'équipement répondant aux exigences du cahier des charges.

Dès lors, la commission d'appel d'offres s'est de nouveau réunie le 13 février 2019 et a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Prix unitaire en € TTC
Equipement de Véhicule Léger Hors Route pour Sauvetage Côtier (VLHR SCOT)	SPAC	19 792,80 (avec variante n°3)

S'agissant des éléments figurant ci-avant, il est précisé que :

- Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification au titulaire jusqu'au 2 janvier 2020 (date d'échéance du lot « châssis »). Il pourra être reconduit trois fois tacitement pour une durée d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quarante-huit mois.

- Il s'agit d'un marché à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans montant minimum ni maximum contractuellement déterminé.

- Les prix de ce marché sont fermes pour la première année d'exécution ; en ce qui concerne les commandes qui seront passées au cours des trois autres années

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

d'exécution, ces prix pourront être révisés dans les conditions définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- Le marché pourra être résilié de manière anticipée dans les conditions définies dans le CCAP.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

Le Président,

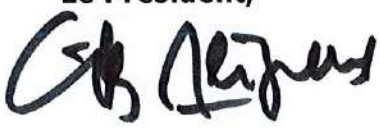

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B04-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 février 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 05

Objet : Acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés (consultation n°18-26) - Autorisation de signer le marché

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2018/C38 portant modification du plan d'équipement matériel roulant 2018,

Dans le cadre de l'acquisition d'une échelle pivotante à mouvements combinés 30 m d'occasion pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan, ce dernier a lancé le 21 décembre 2018 une procédure de mise en concurrence (consultation n°18-26).

Compte tenu du périmètre des besoins du SDIS et des prestations à réaliser, la consultation a été menée sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25-I-1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et de l'ensemble des textes en vigueur relatifs à cette procédure au jour du lancement de la consultation.

Quarante sociétés ont consulté l'avis d'appel public à la concurrence relatif à cette opération. Parmi elles, sept ont téléchargé le dossier de consultation, dont une anonymement. Une société a remis un pli avant les date et heure limites fixées dans l'avis de publicité, soit le 1er février 2019 à 12 heures.

Conformément à l'article 62 du décret précité et aux modalités définies dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée en fonction de trois critères de jugement selon leur pondération respective, à savoir la valeur technique (50 %), le prix (40 %) et le délai de livraison (10 %).

Après exposition des résultats de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDIS a, lors de sa réunion en date du 13 février 2019, décidé d'attribuer le marché comme suit :

Désignation	Attributaire	Prix en € TTC
Echelle pivotante à mouvements combinés 30 m	MAGIRUS CAMIVA	497 227,20 (avec variante)

S'agissant des éléments figurant dans le tableau ci-avant, il est précisé que :

- Le marché est passé pour une durée comprise entre sa date de notification au titulaire et la fin de la garantie, sauf à être résilié dans les conditions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- Les prix de ce marché sont fermes et non actualisables.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le marché dans les conditions définies ci-dessus.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B05-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

SDIS 56 SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS	**DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 15 février 2019**

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 06

Objet : Prestations de nettoyage des locaux pour les besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan - Avenant n°1 en plus-value au marché n°16-32/02 attribué à la société ABER PROPRETE

RAPPORTEUR : Michèle NADEAU

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n°2016/B22 en date du 9 décembre 2016 portant autorisation de signature du marché visé en objet,

Par marché n°16-32/02, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Morbihan a confié à la société ABER PROPRETE les prestations de nettoyage des locaux (vitrerie incluse) de la Plate-Forme Logistique (PFL) départementale du SDIS.

Dans le cadre du transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du SDIS à la PFL, il apparaît nécessaire de moduler le périmètre initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SDIS a, lors de sa réunion en date du 13 février 2019, autorisé l'augmentation du périmètre du marché de la façon suivante :

Prestations de nettoyage des locaux de la PFL			
Désignation	**Tarifs au 1er janvier 2019**	**Tarifs applicables au 1er avril 2019**	**Variation**
Nettoyage des locaux	711,37 € HT / mois	748,47 € HT / mois	+ 37,10 € HT (+ 5,21 %)
Vitrerie	163,66 € HT / an	163,66 € HT / an	/

Cela a pour conséquence une plus-value globale de l'ordre de 779,10 € HT, soit une majoration de 2,23 % rapportée à la durée totale du marché.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant en plus-value n°1 à intervenir avec la société ABER PROPRETE.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B06-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

SDIS 56
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE & DE SECOURS

DÉLIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 février 2019

Nombre de membres : 5 *Présents : 4* *Votants : 4*	**Délibérations n° 2019-B 01 à B 07**	*Date de convocation :* *4 février 2019*

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni **le 15 février 2019** à 8h30 à la direction départementale des services d'incendie et de secours à Vannes, sous la présidence de Gilles DUFEIGNEUX, Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Membres du bureau :

Membres	Présents	Absent(s) Excusé(s)
Gilles DUFEIGNEUX	X	
Christine PENHOUET	X	
Laurent TONNERRE	X	
Michèle NADEAU	X	
Yannick CHESNAIS		X

Assistaient à la réunion :

Contrôleur général, Cyrille BERROD, directeur départemental,
Colonel Eric LEBON, directeur départemental adjoint.

Secrétaire de séance :

Laurent LE BRUN, responsable administratif et financier.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019

Bureau du conseil d'administration du 15 février 2019	Délibération n°: 2019/B 07

Objet : Création d'emplois de sapeurs-pompiers contractuels en application de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

RAPPORTEUR : Christine PENHOUET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2015/C22 en date du 1er juin 2015 portant délégations d'attributions au bureau,

L'article 3-6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'application de l'article 3, 1° de cette même loi au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours pour assurer un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Seuls des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) peuvent être recrutés par contrat à cette fin.

Il convient de préciser que le SDIS a procédé au recrutement de lauréats du concours de caporal organisé fin 2018. Ces Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) ont débuté leur formation d'intégration le 1er février 2019.

Dans l'attente de la validation de cette formation par les agents concernés, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) souhaite recruter des SPV sous contrat (inscrits sur liste d'aptitude au concours de caporal de SPP) afin d'assurer les missions dévolues aux centres d'incendie et de secours de Lorient, Hennebont et Vannes.

Aussi, il est proposé le recrutement de 6 SPV par contrat à durée déterminée pour exercer des fonctions d'équipiers pour la période du 15 février au 15 mai 2019.

L'article 4 du décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009 prévoit que « le SPV recruté par contrat perçoit une rémunération dont le montant est fixé par référence à l'emploi pour lequel il est recruté, dans le cadre d'une délibération du conseil d'administration déterminant le régime général des rémunérations des contrats prévus par le présent décret ».

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération par référence au grade de caporal de sapeur-pompier 1er échelon, soit à l'indice brut 351. Les intéressés percevront en outre le régime indemnitaire suivant :

- prime de feu à 19% du traitement de base,
- indemnité de logement,
- indemnité de responsabilité d'équipier à 6% du taux moyen du grade de caporal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

A l'unanimité,

CREE les emplois non permanents ci-dessus dans les conditions susmentionnées.

Le Président,

Gilles DUFEIGNEUX.

Accusé de réception en préfecture
056-285600474-20190215-DEL2019-B07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2019
Date de réception préfecture : 15/02/2019